



Cours privée bien qu'ouverte

Par **liloo3000**, le **28/06/2012 à 16:27**

Bonjour,rnrnJe suis locataire dans un immeuble, nous avons à notre disposition 2 cours, 1 à l'avant de l'immeuble et une seconde à l'arrière de l'immeuble. Ces 2 cours ne sont pas sécurisées à savoir que les portails ne se ferment pas et que donc n'importe qui peut rentrer dans ces 2 cours. rnNous payons des charges sur les espaces verts donc l'entretien de ces 2 cours (tondre la pelouse...), seulement depuis quelques temps des personnes qui ne sont pas résidents de l'immeuble squattent ces cours à n'importe quel moment de la journée et les dégradent en laissant des déchets (cannettes, bouteilles, mégots...). Est-ce que je suis obligée de payer les charges des espaces vert alors que n'importe qui peut en profiter et peut les dégrader ? Quels sont mes recours ?rnrnMerci de vos réponses.

Par **Michel**, le **30/06/2012 à 12:22**

Bonjour,rnrnSi ces cours appartiennent à la copropriété, vous devez en payer les charges. Par contre, si des intrus squattent ces lieux, il faut prévenir le syndic pour qu'il agisse auprès de la Police pour faire cesser ces intrusions. Vous pouvez aussi lui demander d'engager des travaux pour fermer plus sérieusement ces espaces.